

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le** : - 9 JUIN 2026
- **publication le** : 11 JUIN 2026

Rapport présenté par T. SAUTIVET

Séance d'installation	CCI Colmar Début : 14h00 / Fin : 15h15
Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	13/05/2026
Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le	13/05/2026
Présidence	Thierry SAUTIVET
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	9	Bertrand BURGER – Lucien MULLER – Thierry SAUTIVET – Bruno NAEGELIN – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Jean-Laurent KISTLER – Aurélie MOREAU – Hervé KRIEGER
Procurations	6	Bertrand BURGER – procuration de Céline KERN-BORNI Bruno NAEGELIN – procuration de Myriam PARIS Lucien MULLER – procuration de Eric STRAUMANN Thierry SAUTIVET – procuration de Christian ZIMMERMANN Jean-Laurent KISTLER – procuration de Yann QUIQUANDON Aurélie MOREAU – procuration de Lionel ROUILLON
Absents non représentés	1	Franck FAVRE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2121-21 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1414-2 et R. 1414-1 à R. 1414-3 ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour les marchés publics soumis aux procédures formalisées ;

Considérant que le Président est membre de droit de la CAO et en assure la présidence ;

Considérant que les autres membres titulaires et suppléants doivent être élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'assemblée délibérante décide que le dépôt des listes de candidats intervient au cours de l'examen du présent point. Le Président invite alors les groupes à présenter leurs listes de candidats pour l'élection des membres de la CAO.

Le Président, Monsieur Thierry SAUTIVET, rappelle :

- Que la CAO comprend, outre le Président, cinq membres titulaires élus par le Comité Syndical et cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions parmi les membres du Syndicat ;
- Que lorsque plusieurs listes sont déposées, elles peuvent être incomplètes. Lorsqu'une seule liste est déposée, elle doit comporter autant de noms que de sièges à pourvoir ;
- Que l'élection se fait à scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Pour la CAO, une seule liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
Madame Myriam PARIS	Monsieur Bertrand BURGER
Monsieur Bruno NAEGELIN	Madame Céline KERN-BORNI
Madame Odile UHLRICH-MALLET	Madame Christelle LEHRY
Monsieur Hervé KRIEGER	Monsieur Jean-Laurent KISTLER
Monsieur Lucien MULLER	Monsieur Eric STRAUMANN

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO sans recourir au vote au scrutin secret ;
- **PROCLAME** les délégués membres du Comité Syndical, membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
Madame Myriam PARIS	Monsieur Bertrand BURGER
Monsieur Bruno NAEGELIN	Madame Céline KERN-BORNI
Madame Odile UHLRICH-MALLET	Madame Christelle LEHRY
Monsieur Hervé KRIEGER	Monsieur Jean-Laurent KISTLER
Monsieur Lucien MULLER	Monsieur Eric STRAUMANN

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Président a donné lecture des nominations précitées à la Commission d'Appel d'Offres qui prennent effet immédiatement.

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme

Le Président,
Thierry SAUTIVET

